

**PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION
DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF**

Le 16 mai 2024

Assemblée du conseil d'administration de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf tenue le jeudi 16 mai 2024 à dix-neuf heures à la MRC de Portneuf, 185, route 138, Cap-Santé, salle St-Laurent.

Les administrateurs présents sont :

Le président, M. Bernard Gaudreau, ville de Neuville ;
M. François Trottier, ville de Cap-Santé ;
M. Jean Cloutier, municipalité de Deschambault-Grondines ;
Mme Sylvie Lambert, ville de Donnacona ;
M. Marcel Gaumond, ville de Fossambault-sur-le-Lac ;
M. Jean Leclerc, ville de Lac-Sergent ;
M. Marcel Picard, municipalité de Notre-Dame-de-Montauban ;
M. Mario Dupont, ville de Pont-Rouge ;
Mme Joëlle Genois, ville de Portneuf ;
Mme Danielle Ouellet, municipalité de Rivière-à-Pierre ;
M. Francis Marcotte, municipalité de Saint-Alban ;
Mme Lise Julien, ville de Saint-Basile ;
M. Denis Naud, municipalité de Saint-Casimir ;
M. Marc-Antoine Gagnon, ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier ;
M. Sébastien Leclerc, municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne ;
M. Daniel Perron, municipalité de Saint-Gilbert ;
M. Cédric Champagne, municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf ;
M. Mario Paquet, ville de Saint-Marc-des-Carrières ;
M. Yvan Barrette, ville de Saint-Raymond ;
M. Jacques Delisle, municipalité de Saint-Thuribe ;
M. Saül Branco, ville de Shannon ;
M. Archill Gladu, MRC de Portneuf (pour les TNO).

Sont également présents :

M. David Loranger-King, directeur général ;
Mme Élane Verret, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière ;
Mme Christine Corbin, adjointe de direction.

Est (sont) absent(s) :

M. Steeve Gauthier, ville de Lac-Saint-Joseph ;
M. Guy Germain, municipalité de Saint-Ubalde.

Le quorum étant constaté, la réunion peut débiter.

077-05-2024

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**SUR LA PROPOSITION DE M. MARIO DUPONT,
IL EST RÉSOLU :**

QUE l'ordre du jour soit adopté en ajoutant au point 11. *Affaires diverses*, les sujets suivants :

- 11.1 Gestion du risque opérationnel
- 11.2 Vitesse des camions de collectes

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ARRIVÉE DE M. CÉDRIC CHAMPAGNE

M. Cédric Champagne, représentant de la municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf, arrive à ce stade-ci de la réunion et occupe immédiatement son siège.

2. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 AVRIL 2024

2.1. CORRECTIONS ET SUIVI

Aucune.

078-05-2024

2.2 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance du 18 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration renoncent à la lecture du procès-verbal ;

**SUR LA PROPOSITION DE MME SYLVIE LAMBERT,
IL EST RÉSOLU :**

QUE le procès-verbal de la séance tenue le 18 avril 2024 soit adopté tel que rédigé;

QUE le président et la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière soient, par la présente résolution, autorisés à le signer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

079-05-2024

3. APPROBATION DES COMPTES FOURNISSEURS AU 30 AVRIL 2024

**SUR LA PROPOSITION DE MME DANIELLE OUELLET,
IL EST RÉSOLU :**

QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf approuve la liste des déboursés ci-dessous pour la période se terminant le 30 avril 2024:

**Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf
Liste des déboursés avril 2024**

Descriptions	Montant
Rémunération et avantages sociaux	312 895,77 \$
Dépenses affectées au règlement d'emprunt 39-2023	217 282,16 \$
Entretien machineries	119 268,59 \$
Collectes de matières recyclables	104 021,90 \$
Crédits-baux - Camions collectes - avril 2024	87 664,68 \$
Diesel/Essence	81 478,18 \$
Sous-traitance	75 153,52 \$
Écocentres - Opérations	58 740,18 \$
Traitement des matières recyclables	37 229,96 \$
Fournitures	36 023,92 \$
Location d'équipement	35 943,75 \$
Électricité	20 329,88 \$
Entretien équipements spécialisés	19 660,02 \$
Location d'équipement	17 776,20 \$
Honoraires professionnels	16 206,03 \$
Assurances	14 976,44 \$
Aide financière à des organismes	12 495,02 \$
Technologies de l'information	6 539,39 \$

Entretien bâtiments	6 203,03 \$
Contrat collecte BFS	4 998,32 \$
Communications	3 481,69 \$
Quincaillerie / outils	2 413,81 \$
Remboursement appareils de réfrigération pour recyclage	1 650,00 \$
Associations/adhésions/abonnements	1 401,54 \$
Location terrain	1 048,58 \$
Frais de formation	689,85 \$
Frais de déplacements	671,22 \$
Analyses de laboratoire	570,28 \$
Frais de réunion	51,09 \$
Total avril 2024	1 296 865,00 \$

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné, Éline Verret, secrétaire-trésorière de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf, certifie que la Régie possède les crédits nécessaires au paiement de ses dépenses ci-dessus énumérées.

Éline Verret, secrétaire-trésorière

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

080-05-2024

4. APPROBATION DES COMPTES CLIENTS AU 30 AVRIL 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres ont pris connaissance de la liste des comptes clients au 30 avril 2024;

**SUR LA PROPOSITION DE M. ARCHILL GLADU,
IL EST RÉSOLU :**

QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf approuve la liste des comptes clients au 30 avril 2024 telle que transmise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

081-05-2024

5. APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS AU 30 AVRIL 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres ont pris connaissance des états financiers au 30 avril 2024, transmis dans les délais requis;

**SUR LA PROPOSITION DE M. DENIS NAUD,
IL EST RÉSOLU :**

QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf approuve les états financiers au 30 avril 2024 tels que préparés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. ADMINISTRATION

6.1 CONFIRMATION FINANCEMENT DU FONDS DE RECHERCHE DU QUÉBEC – NATURE ET TECHNOLOGIES

M. David Loranger-King fait part au conseil d'administration que la Régie, en partenariat avec le Centre National en électrochimie et en technologie environnementale (CNETE), a obtenu l'approbation du financement accordé par le Fonds de recherche du Québec – Nature et technologies (FRQNT) relativement au projet de recherche sur le développement des méthodes d'évaluation de l'impact sur la pollution atmosphérique des mesures d'atténuation du site d'enfouissement technique de la Régie.

La subvention accordée est répartie en trois versements de 150 000 \$ sur trois ans. Cette subvention est offerte conjointement par le FRQNT et le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements Climatiques, de la Faunes et des Parcs (MELCCFP)

7. RESSOURCES HUMAINES

082-05-2024

7.1 NOMINATION – SUPERVISEUR PIÈCES ET MÉCANIQUE

CONSIDÉRANT QUE la direction de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a procédé à la révision de la structure opérationnelle en vertu des projets et travaux en cours pour l'année 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la direction de la Régie a ainsi procédé à l'affichage à l'interne d'un poste de superviseur, pièces et mécanique ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie souhaite officialiser la nomination de M. Yannick Bergeron-Savard à titre de superviseur, pièce et mécanique;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MARCEL PICARD,
IL EST RÉSOLU :**

QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf procède à la nomination de M. Yannick Bergeron-Savard au poste de superviseur pièces et mécanique, et ce, selon les conditions d'embauche et le salaire prévus au contrat de travail des employés permanents;

QUE la Régie autorise le directeur général, M. David Loranger-King à procéder aux démarches requises pour officialiser la nomination.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. ENTENTES

083-05-2024

8.1 ENTENTE FINANCIÈRE 2025 – ÉCO ENTREPRISE QUÉBEC (ÉEQ)

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 53.31.0.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement en matière de consigne et de collecte sélective (L.Q.2021, c. 5) sanctionné le 17 mars 2021, la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf ne peut, de sa propre initiative, élaborer ni mettre en œuvre tout ou partie d'un système de collecte sélective de certaines matières recyclables lorsque l'élaboration, la mise en œuvre et le financement d'un tel système sont confiés à des personnes par règlement;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles (RLRQ, c. Q-2, r. 46.01) (« le Règlement ») est entré en vigueur le 7 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT QU'Éco Entreprise Québec (ÉEQ) est l'organisme de gestion désigné en application de la section I du Chapitre III du Règlement, à qui est confié la responsabilité d'élaborer, de mettre en œuvre et de soutenir financièrement un système de collecte sélective de certaines matières recyclables à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'article 20 du Règlement prévoit la conclusion d'une entente entre ÉEQ et la Régie qui est partie à un contrat portant sur la collecte et le transport de matières résiduelles qui prend fin à une date postérieure au 31 décembre 2024, sur la compensation de l'organisme municipal pour les services visés à l'article 53.31.1 de la Loi tel qu'il se lisait avant le 31 décembre 2024, fournis entre le 1er janvier 2025 et la date de fin dudit contrat ;

CONSIDÉRANT QUE certains autres services seront pris en charge par ÉEQ dans le cadre du système de collecte sélective à compter du 1er janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour les parties de prévoir les modalités applicables au versement de la compensation et aux services pris en charge par ÉEQ à compter du 1er janvier 2025 par une entente provisoire ;

**SUR LA PROPOSITION DE M. DENIS NAUD,
IL EST RÉSOLU :**

QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf désigne la présente entente financière provisoire entre ÉEQ et la Régie, incluant les annexes ainsi que d'éventuels amendements qui pourraient s'y ajouter avec le consentement des parties;

QUE le directeur général, M. Loranger-King, soit autorisé à signer tous les documents relatifs à cette entente financière provisoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. GESTION CONTRACTUELLE

9.1 CENTRE DE TRI CRD – SUIVI DE CONTRAT

M. Bernard Gaudreau informe les membres du conseil que la Régie a entrepris des démarches afin que l'entrepreneur finalise les travaux au centre de tri des matériaux de construction, de rénovation et de démolition.

084-05-2024

9.2 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – TRAVAUX DE CONSTRUCTION AU CENTRE DE TRANSBORDEMENT DES MATIÈRES RECYCLABLES

CONSIDÉRANT QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf doit lancer un appel d'offres sur invitation afin de moderniser le centre de transbordement des matières recyclables;

CONSIDÉRANT QUE la mise à niveau sera financée à 30 % par Éco Entreprise Québec dans le cadre du système de collecte sélective;

CONSIDÉRANT QUE les coûts prévus pour effectuer ces travaux de mise à niveau sont inclus dans le règlement d'emprunt 39-2023 ;

**SUR LA PROPOSITION DE DANIEL PERRON,
IL EST RÉSOLU :**

QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf autorise le directeur général à lancer un processus d'appel d'offres sur invitation pour la modernisation du centre de transbordement des matières recyclables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 SYNTHÈSE DE LA GESTION CONTRACTUELLE

085-05-2024

9.3.1 BROYAGE DE SOUCHES ET AUTRES RÉSIDUS

CONSIDÉRANT QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf doit effectuer le broyage de souches et d'autres résidus ;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix sur invitation pour ces travaux a été lancée;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été reçue, soit celle de l'entreprise Rapterre, pour un montant soumis de 95 700,00 \$, toutes taxes incluses ;

SOUSSIONNAIRE	MONTANT TOTAL TAXES INCLUSES
Rapterre	95 700,00 \$

CONSIDÉRANT QUE les coûts prévus pour réaliser ces travaux sont pris à même le budget annuel 2024;

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANCIS MARCOTTE,
IL EST RÉSOLU :**

QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf octroie le contrat à Rapterre, pour le broyage de souches et des autres résidus, au prix soumis de 95 700,00 \$ toutes taxes incluses.

QUE le directeur général, M. Loranger-King, soit autorisé à signer tous les documents relatifs à l'octroi du contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

086-05-2024

9.3.2 RECYCLAGE DU BARDEAU D'ASPHALTE

CONSIDÉRANT QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a demandé des soumissions sur invitation pour le recyclage du bardeau d'asphalte;

CONSIDÉRANT QUE la Régie recycle 1 100 tonnes de bardeau par année;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions suivantes ont été reçues;

SOUSSIONNAIRE	MONTANT TOTAL INCLUANT LES TAXES
GFL ENVIRONMENTAL INC.	88 530,00 \$
Transport M. Charrette Inc.	92 100,00 \$

CONSIDÉRANT QUE les coûts prévus pour réaliser ces travaux sont pris à même le budget annuel 2024;

**SUR LA PROPOSITION DE ARCHILL GLADU,
IL EST RÉSOLU :**

QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf octroie le contrat au plus bas soumissionnaire conforme soit GFL Environmental inc, pour le recyclage du bardeau d'asphalte, au prix soumis de 88 530,00 \$ incluant les taxes applicables.

QUE le directeur général, M. Loranger-King, soit autorisé à signer tous les documents relatifs à l'octroi du contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

087-05-2024

9.3.3 ACQUISITION DE GRAVIER – RÉFECTION DES CHEMINS

CONSIDÉRANT QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf doit effectuer la réfection des chemins au site de Neuville en ajoutant du gravier ;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix sur invitation a été demandée pour la fourniture de gravier ;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été reçue, soit celle de l'entreprise Pavage Portneuf, pour un montant soumis de 30 267,17 \$, toutes taxes incluses ;

SOUSSIONNAIRE	MONTANT TOTAL INCLUANT LES TAXES
Pavage Portneuf	30 267,17 \$

CONSIDÉRANT QUE les coûts prévus pour réaliser ces travaux sont pris à même le budget annuel 2024;

**SUR LA PROPOSITION DE MARIO DUPONT,
IL EST RÉSOLU :**

QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf octroie le contrat à Pavage Portneuf, pour la fourniture de gravier afin d'effectuer la réfection des chemins du site de Neuville, au prix soumis de 30 267,17 \$ incluant toutes les taxes applicables.

QUE le directeur général, M. Loranger-King, soit autorisé à signer tous les documents relatifs à l'octroi du contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

088-05-2024

9.3.4 PLAN ET DEVIS – RECOUVREMENT FINAL DE LA CELLULE 3B

CONSIDÉRANT QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf doit procéder au recouvrement final de la cellule 3B ;

CONSIDÉRANT QUE les services professionnels en ingénierie pour le recouvrement final avec géomembrane de la cellule 3B pour le lieu d'enfouissement technique (LET) de Neuville sont nécessaires afin d'obtenir les plans et devis pour appel d'offres ;

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix de gré à gré a été adressée à la firme d'ingénierie, Tetra Tech;

SOUSSIONNAIRE	MONTANT TOTAL AVEC TAXES
Tetra Tech	40 620,67 \$

CONSIDÉRANT QUE les coûts prévus pour réaliser ce mandat sont prévus à même le passif de fermeture de la Régie ;

**SUR LA PROPOSITION DE CÉDRIC CHAMPAGNE,
IL EST RÉSOLU :**

QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf octroie à Tetra Tech le contrat de gré à gré pour les services professionnels en ingénierie pour le recouvrement final avec géomembrane de la cellule 3B pour le lieu d'enfouissement technique (LET) au prix soumis de 40 620,67 \$ incluant les taxes applicables;

QUE le directeur général, M. Loranger-King, soit autorisé à signer tous les documents relatifs à l'octroi du contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

089-05-2024

9.3.5 PLAN ET DEVIS POUR APPEL D'OFFRES – PARTIE 2 – CONSTRUCTION DE LA CELLULE 4

CONSIDÉRANT QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf doit procéder à la conception définitive ainsi que les plans **et devis** pour appel d’offres public de la partie deux (2), soit la mécanique de procédés des stations de pompage des eaux de lixiviation du premier et du deuxième niveau d’étanchéité et l’alimentation électrique pour la construction de la cellule 4, ainsi que les ouvrages connexes;

CONSIDÉRANT QU’une demande de prix de gré à gré a été adressée à la firme d’ingénierie, Tetra Tech pour ce mandat ;

SOUSSIONNAIRE	MONTANT TOTAL AVEC TAXES
Tetra Tech	44 995,47 \$

CONSIDÉRANT QUE les coûts prévus pour réaliser ce mandat sont inclus dans le règlement d'emprunt 39-2023;

**SUR LA PROPOSITION DE YVAN BARRETTE,
IL EST RÉSOLU :**

QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf octroie le contrat de gré à gré à Tetra Tech pour la conception définitive ainsi que les plans **et devis** pour appel d’offres public de la partie deux (2), soit la mécanique de procédés des stations de pompage des eaux de lixiviation du premier et du deuxième niveau d’étanchéité et l’alimentation électrique pour la construction de la cellule 4, ainsi que les ouvrages connexes au prix soumis de 44 995,47 \$ incluant les taxes applicables;

QUE le directeur général, M. Loranger-King, soit autorisé à signer tous les documents relatifs à l’octroi du contrat.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

10. BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Les membres du conseil d’administration prennent connaissance du bordereau de la correspondance qui a été préparé en date du 16 mai 2024.

11. AFFAIRES DIVERSES

11.1 GESTION DU RISQUE OPÉRATIONNEL

M. Bernard Gaudreau informe le conseil qu’à la suite d’un récent incident qui a eu lieu le 30 avril 2024, lors de la collecte des déchets, alors qu’un chauffeur a été contraint de décharger le contenu de son camion dans un stationnement en raison d’un feu qui a pris soudainement, la Régie souhaite informer et sensibiliser les citoyens sur l’importance de ne pas mettre de matières dangereuses ou de cendres chaudes dans le bac à déchets (bac gris) ou de recyclage (bac vert).

Les membres du conseil d’administration ont pris connaissance du communiqué qui a été rédigé à cet effet et qui sera diffusé sous peu.

090-05-2024

11.1 MOTION DE FÉLICITATIONS – CHAUFFEUR DE COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

**SUR LA PROPOSITION DE MME JOËLLE GENOIS,
IL EST RÉSOLU :**

QUE le conseil d’administration de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf donne une motion de félicitations au chauffeur du camion de collecte des matières résiduelles qui a fait preuve de maîtrise lors de l’incident qui a eu lieu le 30 avril 2024 **ainsi qu’à l’ensemble des chauffeurs pour leur vigilance dans l’exercice de leurs fonctions.**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.2 VITESSE DES CAMIONS DE COLLECTE

M. Sébastien Leclerc souligne que certains camions de collecte des matières résiduelles circulent de manière précipitée.

M. Bernard Gaudreau indique qu'une mention sera effectuée aux personnes concernées afin de régler la situation.

090-05-2024

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé à 19 h 30 ;

**SUR LA PROPOSITION DE FRANÇOIS TROTTIER,
IL EST RÉSOLU :**

QUE la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Président

Secrétaire-trésorière